

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

Le vingt huit janvier deux mille seize à 18 heures 30 le Conseil municipal de ROUZÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne BERNARD, Maire.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Sont présents : Mmes BERNARD, LHERMELIN, LANE, Mrs COURTIN, COCULET, CHABOT, ROSSET, BONHOMME, FORTINEAU, SIMON.

Absents : Mme MALHAO,

M. Philippe CHABOT a été désigné secrétaire de séance.

Subvention séjour linguistique 2016_01_01

Madame le maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal qui reçoit l'approbation des élus.

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. Le Principal du collège François Mitterrand de MONTBRON expliquant qu'à partir du 1er janvier 2016, les demandes de subventions concernant des voyages organisés par le collège nous parviendront directement par le biais des familles et si le conseil municipal accorde ces subventions, elles ne transiteront plus par la comptabilité du collège mais seront directement versées sur le compte bancaire des familles.

Deux enfants de la commune de Rouzède effectueront un séjour en Angleterre en mai 2016 pour un montant de 300 Euros à la charge des familles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer la somme de 100 euros pour le séjour de Molly CLARK et Tanguy JOSSELIN,
- décide qu'à l'avenir la commune apportera son aide financière pour ce genre de séjour sur la base de 1/3 de la somme restant à la charge des familles plafonné à 150 euros.
- décide que la subvention sera versée aux familles à l'issue du séjour.

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE : MODIFICATION DE STATUTS 2016_01_02

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 12 novembre 2015.

Ce projet porte sur :

- L'élargissement du syndicat aux communes des Adjots, de Barro, Bernac, Bioussac, Châtignac, Condac, La Faye, Ruffec et Taizé-Aizie ;
- La modification des articles 6.03 (1^{er} alinéa) et 7 des statuts.

Le 1^{er} alinéa de l'article 6.3 et la seule phrase de l'article 7 deviennent respectivement :

« Le périmètre des collèges est celui des communautés de communes »

« Le bureau de syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres ».

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts.

Madame le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la proposition de modifications de statuts présentée.

Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2016_01_03

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ⁽¹⁾. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique (en cours),

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité (ou l'établissement) comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les ratios ainsi proposés.

Suppression et création de poste 2016_01_04

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du changement de grade de l'agent technique, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps complet et

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de première classe à temps complet à compter du 01 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Contrats d'assurance groupe garantissant les risques statutaires pour les agents CNRACL et IRCANTEC. Habilitation donnée au CDG16 pour mise en concurrence et souscription des contrats pour le compte de la collectivité. 2016_01_05

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 18 janvier 2016 l'informant que le Centre va procéder à une mise en concurrence pour la souscription, à compter du 01/01/2017, de nouveaux contrats d'assurance pour les collectivités et établissements publics du département les garantissant contre les risques financiers découlant de leur obligation de verser des prestations à leurs agents en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité, décès.

L'un des contrats concerne les agents affiliés à la CNRACL et l'autre les agents affiliés à l'IRCANTEC. Monsieur le Président du Centre de Gestion nous propose, si nous souhaitons adhérer à ces nouveaux contrats, de prendre une délibération l'autorisant à effectuer la procédure de mise en concurrence et à signer les futurs contrats en notre nom.

Madame le Maire précise que cette délibération ne constitue pas un engagement définitif, la collectivité ayant toujours la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion à ces deux contrats, ou à l'un d'eux, si les conditions obtenues par le Centre de Gestion, à l'issue de la consultation, n'étaient pas jugées satisfaisantes.

Madame le Maire informe le conseil, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les frais de gestion des contrats qui étaient auparavant inclus dans la prime d'assurance acquittée par la commune au courtier, lequel les reversait au Centre en contrepartie du travail que ce dernier assure, seront exclus du montant de cette prime ? Ils seront donc facturés directement par le Centre.

Ceux-ci s'élèveront à 0.36% de la masse salariale des agents affiliés la CNRACL et à 0.06% de la masse salariale des agents affiliés à l'IRCANTEC.

Il précise que les frais de gestion payés au titre de chacun de ces contrats ne pourront être inférieurs à 10€ par an.

Les pour entages ci-dessus s'appliqueront à la masse salariale des agents concernés et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la commune au courtier.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la commune aura choisi d'assurer.

Madame le Maire soumet aux membres présents les deux projets de conventions relatives à la facturation de ces frais, lesquelles devront être signées, soit toutes les deux, soit l'une d'entre elles, avec le Centre de Gestion, selon que la commune adhèrera aux deux contrats de groupe ou à l'un d'eux.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- D'habiliter le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de la commune de Rouzède, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- De l'habiliter à signer le certificat d'adhésion à ces contrats,
- De l'autoriser à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance dont les projets sont annexés à la présente délibération.

La commune de Rouzède aura toutefois la possibilité, à l'issue de la consultation, de ne s'engager que sur un seul contrat, voire sur aucun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Rouzède, à l'unanimité des membres présents, donne son accord sur la totalité des points présentés

EGLISE NOTRE DAME DE ROUZEDE

Présentation du diaporama transmis par le cabinet d'architecte NIGUES. Diagnostic réalisé, en attente de chiffrage.

PREPARATION DU BUDGET 2016

- Numérotage des habitations : aide de la poste pour la mise en place. Une étude sera menée au cours de l'année.
- Réserve à incendie de l'Epardeau : elle n'est plus aux normes ; 2 possibilités réserve aérienne ou réserve enterrée (22 000€) une demande de participation de la CDC sera demandée.
- Remplacement du photocopieur par la société BSI proposition de reprise 600€ pour achat d'un neuf 3400€. Le conseil municipal décide de reporter cette acquisition à 2017.
- Voirie : installation de panneaux de « cédez le passage » projet à définir pour la protection de l'ensemble de l'itinéraire avec une cohérence sur notre territoire.
- Pneus arrière du tracteur à changer : Alain Coculet s'occupe de recueillir des devis
- Curage de fossés à prévoir ; devis en cours
- Calitom : proposition d'un passage tous les 15 jours pour ordures ménagères
- Vente chemin rural : les 2 actes et les frais de géomètre sont à la charge de Mme Rasoanaïvo
- Terrain communal : proposition de rendre cet espace constructible ; 2 jeunes couples semblent vouloir s'installer sur la commune.

fin de la séance à 20h30